

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DES DAMES SAISON 2023-2024

1) Composition :

Cette compétition comprend **4** séries :

- Une 1^{ère} Provinciale
- **Trois** 2^{èmes} Provinciales

2) Calendrier :

La compétition se fera en matches « aller – retour » suivant le calendrier annexé (qui pourra être ajusté à tout moment en fonction de situations exceptionnelles).

Il va de soi que le nombre de journées dépendra du nombre d'équipes que comptent les séries mais le calendrier sera élaboré sur une grille de 16 (pour éviter les problèmes d'occupation de terrains avec le calendrier des Hommes)

3) Décalage des matches :

Le décalage des rencontres est laissé à l'appréciation du Comité Provincial.

Pour rappel, les demandes de décalage (jour et/ou l'heure) doivent être arrivées au Secrétariat provincial (avec accord de l'adversaire) au plus tard pour le mardi soir qui précède le week-end du match.

Les décalages en nocturne durant la période hivernale ne seront pas acceptés sauf cas exceptionnels.

Les matches en retard doivent être disputés le plus rapidement possible, le Comité Provincial se réservant le droit de faire disputer ces rencontres sur un terrain neutre disposant d'un éclairage conforme.

4) Classement :

C'est le classement général qui déterminera les montées et descentes au terme de la saison.

Les critères de départage sont ceux qui sont repris à l'article **B7.42** du Règlement fédéral sauf pour déterminer le champion de chaque série où c'est la dérogation **A** reprise à la fin de cet article **B7.42** qui est d'application (*sauf si pour des circonstances exceptionnelles, il n'est pas possible de jouer le test match*).

- Pour les montées supplémentaires, c'est l'article **B7.49** qui est d'application à savoir sur base du classement final du championnat.

- Pour les descentes supplémentaires, ce sont les mêmes critères et coefficients que ceux décrits dans le même article **B7.49** qui sont d'application.

5) **Règles des montées et descentes :**

1^{ère} Provinciale :

- Montée :

Le champion de 1^{ère} Provinciale joue un tour final interprovincial en vue d'accéder à la division interprovinciale ACFF et ce, même s'il ne souhaite pas monter (article A7.212)

Le club qui veut refuser la montée doit en informer le Comité Provincial par lettre recommandée ou via E-Kickoff au plus tard 14 jours calendrier après la fin du championnat ou après notification par le Comité Provincial.

- Descente :

Les 2 derniers de P1 descendent en P2.

Il y aura un descendant supplémentaire par descendant liégeois de la division interprovinciale ACFF ou si le champion n'accède pas à la division interprovinciale ACFF

2^{ème} Provinciale :

- Montée :

Le champion de chaque série de P2 monte en 1^{ère} Provinciale.

Il y aura 1 ou plusieurs montant(s) supplémentaire(s) s'il y a des places vacantes pour garder la série de P1 à 14 équipes.

Ces montants seront attribués selon les critères de départage repris à l'article B7.49 parmi les 2^{èmes} classés de chaque série de P2 (et les 3^{èmes} le cas échéant).

- Descente :

Si le nombre de nouvelles inscriptions pour la saison 2024-2025 devait permettre la création d'une 3^{ème} Provinciale, la 2^{ème} provinciale serait ramenée à 2 séries de 14 équipes maximum et, dès lors, les 2 derniers des 3 séries de P2 descendraient en P3.

6) **Qualification de joueuses :**

En ce qui concerne la qualification des joueuses, le règlement fédéral est de stricte application.

Enfin, pour rappel, **quatre** remplacements *permanents* au maximum sont possibles (article B6.59).

Tout litige non évoqué dans ce règlement sera traité par le Comité provincial de Liège